

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et vingt-cinq août à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 19 août 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 12
------------------------------------	--

Étaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CICEREN Liliane, BAUDUCEL Alice, TRONET Jean-Yves, RUELLAN Sébastien et GUILLOT Jean-Marc.

Absent(s) excusé(s) : Sylvianne TEFFAINE (pouvoir donné à Anne ROBERT).

Absent(s) non excusé(s) : Daniel PANSART, Frédéric LEJART et Vanessa CAMARD.

Le Conseil nomme Jean-Yves TRONET en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation PV du Conseil Municipal du 07 juillet 2025
- 2 – DIA – 18 Rue du Moulin
- 3 – RH – Création de poste
- 4 – Intercommunalité – modification des statuts de Lamballe Terre & Mer
- 5 – Intercommunalité – avis sur programme local de l'habitat 2026-2031
- 6 – Déclassement et vente de l'ensemble immobilier de l'ancien presbytère

<p>DELIBERATION 2025-067 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025 APPROBATION</p>

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-068
URBANISME
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Maître Angélika RENAULT-JACOB, notaire à Lamballe-Armor, a soumis une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de Noyal pour savoir si elle désirait préempter le bien situé 18 Rue du Moulin, cadastré AB 241, d'une superficie de 523 m² :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION 2025-069
RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique les faits amenant à prendre une mesure concernant le tableau des effectifs :

- **Une création de poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe** : en prévision du départ en retraite d'un agent sur ce grade et l'embauche d'un agent, les plannings des agents seront revus. De ce fait, un deuxième poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe doit être créé avec une DHS à 35h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE de valider la création d'un deuxième poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe avec une DHS de 35h00 à partir du 1^{er} septembre 2025.

DECIDE de valider le tableau ci-après des effectifs titulaires

Effectifs	Emplois permanents	DHS
	<u>Filière administrative :</u>	
1	Rédacteur	35H00
	<u>Filière technique :</u>	
1	Adjoint technique territorial	35H00
1	Adjoint technique territorial	35H00
1	Adjoint technique territorial	27H00
1	Adjoint technique territorial	14H00
	<u>Filière animation :</u>	
1	Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe	35H00
1	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	30H00
1	Adjoint territorial d'animation	30H00
1	Adjoint territorial d'animation	25H00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION 2025-070
INTERCOMMUNALITE
AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 DE LAMBALLE
TERRE & MER**

Le 8 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé les orientations et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme est un document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, 2026-2031, le PLH de Lamballe Terre & Mer a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de travail, de concertation et de réunions techniques.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- Le programme d'actions.

Orientations	Programme d'actions
Orientation 1 Répondre à la demande par la production de logements neufs	1.1 - Produire 2 653 logements sur la durée du PLH en réponse aux trajectoires démographiques et pour assurer l'équilibre territorial, soit 442 logements par an. 1.2 - Accompagner l'accession sociale à la propriété.

	<p>1.3 - Limiter la construction de nouvelles résidences secondaires.</p> <p>1.4 - Etudier le lien à la mobilité (proximité des gares, liaisons douces, proximité des zones d'emploi, des équipements, des services...)</p> <p>750 000 €</p>
<p>Orientation 2</p> <p>Répondre à la demande par la réhabilitation, l'adaptation, la transformation du parc existant</p>	<p>2.1 - Poursuivre les missions, le développement et la vocation de « Bonjour Habitat » en tant que guichet unique pour renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements privés</p> <p>2.2 - Cibler et renforcer l'accompagnement des opérations d'amélioration de l'habitat sur des secteurs particuliers (PVD, Village d'Avenir...)</p> <p>2.3 - Remettre les logements vacants sur le marché</p> <p>2.4 - Limiter le nombre de résidences secondaires et meublés touristiques pour privilégier les résidences principales</p> <p>2.5 - Adapter le parc de logements aux personnes en situation de handicap et au vieillissement</p> <p>2.6 - Améliorer la qualité énergétique et l'adaptation PMR du parc public communal</p> <p>2.7 - Transformer les logements existants (grands vers petits) et accompagner les changements d'usage</p> <p>2.8 - Accompagner l'accession sociale à la propriété dans l'ancien</p> <p>5 511 800 €</p>
<p>Orientation 3</p> <p>Répondre à la demande par la production de logement social</p>	<p>3.1 - Produire 225 /an logements locatifs sociaux sur la durée du PLH afin d'accueillir les ménages notamment les plus modestes</p> <p>3.2 - Mettre en place une production annuelle territorialisée</p> <p>3.3 - Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux</p> <p>3.4 - Construire une approche intercommunale de la mixité sociale en diversifiant la production de logements locatifs sociaux</p> <p>14 250 000 €</p>
<p>Orientation 4</p> <p>Répondre à la demande avec des propositions adaptées aux besoins spécifiques</p>	<p>4.1 - Répondre aux orientations et actions inscrites dans les autres plans, schémas ou services</p> <p>4.2 - Développer l'offre de logements temporaires à destination des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières</p> <p>4.3 - Répondre aux préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Côtes d'Armor</p> <p>Assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage</p>

	<p>4.4 - Accueillir des populations étrangères 4.5 - Développer l'offre à destination des jeunes actifs, apprentis, stage longue durée, saisonniers 4.6 - Accompagner le développement de l'offre pour les personnes en situation de handicap 4.7 - Accompagner le parcours résidentiel des séniors</p> <p>1 114 000 €</p>
<p>Orientation 5</p> <p>Accompagner le territoire vers le ZAN</p>	<p>5.1 - Inscrire le développement de l'habitat dans le respect des enveloppes foncières définies par le SCOT dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 5.2 - Mobiliser prioritairement l'offre en renouvellement urbain et optimiser l'utilisation du foncier le cas échéant</p>
<p>Orientation 6</p> <p>Animer, accompagner, évaluer, ajuster la politique de l'habitat sur le territoire</p>	<p>6.1 - Piloter et animer le PLH 6.2 - Piloter et animer le réseau des partenaires 6.3 - Evaluer les effets de la politique locale de l'habitat 6.4 - Poursuivre l'information et la communication sur la politique de l'Habitat de Lamballe terre & Mer</p> <p>298 950 €</p>
TOTAL	21 924 750 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération du 8 juillet 2025 du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer

Il est demandé aux communes de donner leur avis sur le futur programme Local de l'Habitat 2026-2031

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Lamballe Terre & Mer.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire et à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION 2025-071
INTERCOMMUNALITE
MODIFICATION DES STATUTS DE LAMBALLE TERRE & MER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le courrier de Lamballe Terre & Mer concernant la modification de leurs statuts. Lors de sa séance du 08 juillet 2025, le Conseil Communautaire a proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette modification ne peut être effective qu'après consultation et obtention des accords des conseils municipaux. De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur les modifications des statuts de Lamballe Terre & Mer selon la rédaction des compétences, ci-après.

COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2026

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer exerce, conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

- 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- 3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- 6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8° Eau ;
- 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- 1° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 2° Action Sociale d'intérêt communautaire
Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

01. Equipements de tourisme et de loisirs

- Création, entretien, mise en valeur (signalétique et promotion) des itinéraires de randonnée inscrits au schéma de randonnée
- Camping La Tourelle (*Plémy*)
- Site du Botrai (*Saint-Trimoël*)
- Maison de la pêche (*Jugon-les-Lacs*)

02. Social, insertion, solidarité

- Participation à la politique de formation, d'emploi et d'insertion, directement ou en partenariat
- Soutien aux associations :
 - o D'action sociale,
 - o De solidarité aux personnes en situation de vulnérabilité et de précarité,
 - o D'emploi par l'insertion professionnelle
- Favoriser l'animation territoriale et la mixité sociale
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire

03. Actions extérieures

- Développement d'échanges et de coopérations dans le cadre des programmes européens (*hors jumelage*)

04. Santé

- Contrat local de santé.

- Soutien financier au centre de santé porté par le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P)
- Soutien en ingénierie pour la structuration de nouveaux services de santé sur le territoire communautaire
- Gestion de bâtiments communautaires en vue de les mettre à disposition de professionnels regroupés au sein de maisons de santé pluridisciplinaires à Erquy et à Pléneuf-Val-André.

05. Secours et assistance

- Financement du contingent Incendie et Secours.
- Soutien aux associations de secours ^{et/}ou d'assistance ayant une antenne sur le territoire.

06. Développement territorial

- Aménagement ou participation à l'aménagement des parvis et des parkings à proximité des gares ferroviaires à Lamballe-Armor, à Plestan et à Plénée-Jugon
- Le Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel

07. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie en lien avec le plan climat air énergie (PCAET)

08. Lutte contre la pollution de l'air en lien avec le plan climat air énergie (PCAET)

09. Numérique

- Déploiement du réseau public en fibre dans le cadre du projet Bretagne Très Haut débit, développement de l'administration électronique en proposant une offre de services numériques mutualisés et de fournitures annexes associées.
- Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication

10. Plans d'eau

- Gestion et aménagement des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques, dont Lamballe Terre & Mer est propriétaire en prenant en compte comme limites géographiques d'intervention : les ouvrages de gestion et de régulation, la surface en eau définie par la cote maximale de l'ouvrage de régulation, les parcelles attenantes effectivement propriété de Lamballe Terre & Mer :
 - o L'étang des Ponts-Neufs (*Lamballe-Armor/Coëtmieux*)
 - o La retenue du Moulin Corbel (*Saint-Trimoël*)
 - o L'étang de Jugon (*Jugon-Les-Lacs*)

11. Protection des ressources naturelles et biodiversité

- Etudes visant à préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue du territoire intercommunal en lien avec les objectifs de l'atlas de la biodiversité intercommunale (*ABI*)
- Elaboration et mise en œuvre de programmes d'actions sur les bassins versants, ayant notamment pour objectifs :
 - o La reconquête de la qualité des eaux
 - o La lutte contre la prolifération des algues vertes
 - o Suivi de la qualité de l'eau brute
 - o Etudes et actions pour le ramassage et le traitement des algues vertes
- Etudes et actions de préservation, de reconstitution et de valorisation du bocage
- Protection, gestion et mise en valeur de sites naturels bénéficiant d'un statut de protection (« *Landes de La Poterie* », « *Baie de Saint-Brieuc* » et « *Cap d'Erquy-Cap Fréhel* ») ou susceptibles de l'obtenir
- Lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (*liste ESOD définie par arrêté ministériel*) : Conseil aux communes, prêt de matériel de piégeage aux communes, opération de piégeage ou de destruction,

- Mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés au bénéfice des communes et des sociétés de chasse,
- Lutte contre le frelon asiatique : destruction des nids secondaires
- Ingénierie et conseil dans la mise en œuvre de politiques de préservation et de restauration de la biodiversité et de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
- Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à l'environnement
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

12. Sport

- Mise en place et gestion d'une banque de petit matériel et d'accessoires sportifs pour les écoles, associations, clubs sportifs, structures d'animation et associations sportives scolaires du secondaire du territoire communautaire
- Prise en charge du transport et des entrées des enfants des écoles du périmètre communautaire dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'activité natation
- Soutien financier aux associations sportives intervenant sur le territoire :
 - o Dédiées à la pratique de l'handisport
 - o Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
 - o Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien logistique et financier pour la participation aux épreuves de haut niveau (*au minimum national*)
- Soutien aux évènements ayant un caractère ou une envergure exceptionnelle (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

13. Culture

- Enseignement artistique : enseignement initial de la musique, de la danse et du théâtre.
- Education artistique et culturelle (EAC) sur tous les temps de la vie.
- Soutien aux associations :
 - o Accueillant des membres porteurs de handicap
 - o Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
 - o Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien aux évènements ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

14. Petite enfance, enfance, jeunesse

- Animation, coordination de tout dispositif contractuel avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne ou des organismes privés
- Petite enfance
 - o Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
 - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil. Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
 - Soutien la qualité des modes d'accueil
 - Gestion du Relais Petite Enfance

- Création, gestion ou soutien technique et financier aux établissements d'accueil pour les enfants âgés de 0-6 ans, hors garderie périscolaire
- Appui aux initiatives prises sur le territoire dans le domaine de la Petite Enfance
- Enfance Jeunesse
 - Accueil collectif de mineurs (ACM) de 3 à 17 ans pendant les périodes scolaires et uniquement pendant les périodes scolaires
 - Aides à projets :
 - Accompagnement méthodologique dans le suivi et le soutien de projets individuels ou collectif de jeunes ainsi que les associations, clubs et foyers de jeunes du territoire.
 - Attribution de bourses afin d'encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes résidant sur le territoire.
 - Soutien aux structures et évènements à vocation intercommunale en faveur des jeunes du territoire jusqu'à 25 ans
 - Accompagnement de projets d'échanges internationaux d'initiative communautaire : accueil de volontaire de moins de 30 ans, échanges de jeunes
 - Gestion et animation de la Structure Info Jeunes (SIJ)
- Mise en œuvre de solutions innovantes de gardes d'enfants complémentaires de l'existant pour les besoins non couverts
- Gestion d'une ludothèque
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

15. Enseignement supérieur et recherche

- Adhésion ^{et/ou} participation à des organismes liés à l'enseignement supérieur et la recherche
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire et à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION 2025-072
AFFAIRES COMMUNALES
DECLASSEMENT ET VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ANCIEN
PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle l'historique concernant le bâtiment de l'ancien presbytère abritant des logements communaux et les locaux de la bibliothèque municipale. En effet, après décision des élus de sa mise en vente, des offres ont été déposées en mairie. Bien que la commune ne soit pas obligée de consultation les Domaines, une estimation a été demandée et l'avis domaniale a été reçu en avril dernier. Après analyse des offres et de toutes les données, le Conseil Municipal doit donc prononcer le déclassement et permettre la vente de ce bien. Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de conserver le service public de la bibliothèque municipale qui propose 2 ouvertures par semaine au public. De ce fait, une mise à disposition des locaux de la bibliothèque durant 3 ans devra être effective afin de permettre la délocalisation du service public dans un autre bâtiment de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant décision de renoncer à la rénovation du bâtiment et d'étudier les opportunités de vente,

Vu les offres et propositions financières reçues,

Vu l'avis consultatif émis par le pôle d'évaluation domaniale en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **PRONONCE** le déclassement du bâtiment de l'ancien presbytère cadastré AB 34 d'une superficie de 1 464 m² et situé 4 Rue Louis Hingant

- **DECIDE** d'approuver la vente de cet ensemble immobilier au bénéfice de la SCI ROUILLE-USUREAU-PAPIN au prix de 300 000,00 € net vendeur et de confier les démarches à Maître GOUR, notaire à Saint-Alban.

Les frais d'acte notarié et de publicité foncière afférents à ce dossier demeurent à la charge des acquéreurs.

- **APPROUVE** la mise en place d'un bail de 3 ans maximum des locaux de la bibliothèque au profit de la commune afin de permettre l'usage de l'actuelle bibliothèque municipale pour un loyer de 200,00 € par mois.

- **DECIDE** que cette vente de bâtiment engage la Municipalité dans la recherche d'un local ou la construction d'un nouveau bâtiment abritant la bibliothèque.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire et à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

Date à retenir :

Prochain Conseil Municipal : lundi 8 septembre 2025 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Noyal, le 25 août 2025

Le Maire
Philippe HELLO

Le secrétaire de séance
Jean-Yves TRONET

